



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 19 mai 2016

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 19 MAI 2016

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, David DREGOIRE, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Martine YVON, Dominique DAUGES, Bernard CLERGEON, Anne-Valerie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Isabelle LE RIBLAIR à Teaki DUPONT, Dominique SAURAY à Michel ROUALO, Jean-Luc MADEC à Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN à Hélène BOLEIS, Katherine GIANNI à Philippe DONIES, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE à Daniel LE LORREC.

Absent :

Loïc Tonnerre (point 1 à 10 compris)

Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON

Point 1 à 10 :

Présents : 25

Absent : 01

Pouvoirs : 07

Point 11 à 23 :

Présents : 26

Pouvoirs : 07

Conseil municipal du Jeudi 19 mai 2016

Ordre du jour

PROCES-VERBAL

- Conseil municipal du 31 mars 2016

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

1. Informations affaires juridiques :
 - a. Contentieux Société EERI
 - b. Annulation d'une requête au Tribunal administratif :
participation aux dépenses de fonctionnement des établissements
 - c. Rejet d'une requête au Tribunal administratif:
convention de travaux préalables d'aménagement des espaces publics de Kerroch

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

2. Comptes de gestion 2015 :
 - a) Budget principal
 - b) Affaires économiques
 - c) Cuisine centrale
 - d) ZAC de Kerdroual
 - e) ZAC du Bois d'Amour
 - f) ZAC multisites
3. Comptes administratifs 2015 :
 - a) Budget principal
 - b) Affaires économiques
 - c) Cuisine centrale
 - d) ZAC de Kerdroual
4. Affectation de résultats 2015 :
 - a) Budget principal
 - b) Affaires économiques
 - c) Cuisine centrale
5. Admissions en non valeurs 2015 :
 - a) Budget principal
 - b) Affaires économiques
 - c) Cuisine centrale
6. Décision modificative n°1 au budget 2016
7. Modification du tableau des effectifs

AFFAIRES ECONOMIQUES

8. Tarifs taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures
9. Tarifs des droits de place - Jeudis de Ploemeur 2016

EDUCATION – JEUNESSE – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION

10. Quotient familial – année scolaire 2016/2017
11. Tarifs des accueils de loisirs, accueils périscolaires et maison des jeunes – 2016/2017
12. Tarifs de la restauration municipale 2016/2017
13. Tarifs de l'école de musique - 2016/2017
14. Tarifs des spectacles et locations de salle - 2016/2017
15. Tarifs du centre aquatique Océanis - 2016/2017
16. Création de tarifs d'insertion publicitaire dans le magazine municipal
17. Implantation d'une aire de jeux sur la plaine de loisirs et de bien être :
demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
18. Subventions 2016 aux associations

URBANISME - TRAVAUX

19. Bilan des acquisitions et cessions foncières 2015
20. Voie piéton /velo entre Kerloret et la RD 163 - acquisition de partie de la parcelle DP 207
21. Rue d'Argoat – désaffectation et déclassement du domaine public
22. Demande de subvention à la région pour l'achat d'un désherbeur mécanique
23. Convention de partenariat pour l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité entre la ville de Ploemeur, Morbihan Energies et ERDF

Le Maire, Ronan Loas, ouvre la séance à 18 h 00

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient concernant le procès-verbal du dernier Conseil municipal :

« A la lecture du compte rendu du conseil municipal de mars 2016, je ne retrouve pas tous vos propos concernant le jugement du tribunal administratif relatif au PLU. En effet à plusieurs reprises, vous avez employé le terme ayatollah de l'environnement pour qualifier la position du tribunal, ou peut-être celui de l'association des amis des chemins de ronde. Sur le moment je n'ai pas bien saisi le sens de vos propos et comme je ne retrouve pas dans le compte rendu du conseil votre intervention, je souhaiterais avoir des précisions de votre part ; Cette expression s'adressait-elle au juge du tribunal administratif qui dit la loi ou à l'association les amis des chemins de ronde qui ne fait que demander au juge de dire la loi ?

Je ne doute pas pour ma part que vos propos ne pouvaient-être aucunement discriminatoires envers les ayatollahs qui représentent pour la religion musulmane ce que le pape représente pour la religion chrétienne. Vous l'avez rappelé à plusieurs reprises, par les temps qui courent méfions-nous de jeter le trouble par des associations d'idées malencontreuses.

Que signifie pour vous « ayatollah de l'environnement » et quel sens précis donne-vous à cette expression dans le cadre du jugement du tribunal administratif ?

M. Loas, Maire, répond que les procès-verbaux ont pour objet de reprendre l'essence des échanges intervenus et qu'il ne s'agit en aucune manière d'une reprise intégrale des propos qui peuvent être échangés par l'assemblée. Il n'entend pas revenir sur chacune des terminologies employées ni refaire lors de cette instance le débat de l'instance précédente.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

n° 01a

COMPTE RENDU DE DELEGATION - INFORMATION AFFAIRE JURIDIQUE :
CONTENTIEUX SOCIETE EERI

Rapporteur : Serge Lecuyer

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 déléguant des attributions du Conseil municipal au maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités, le Maire est autorisé à ester en justice au nom de la commune.

Le Conseil municipal est informé des suites données à l'affaire suivante :

Société EERI C/rejet de son offre dans le cadre de la passation d'un appel d'offres ouvert pour un lot « Electricité-courants forts et faibles » dans le cadre de la construction d'un espace culturel – requête n°1301181

La société EERI a déposé une requête devant le tribunal administratif de Rennes le 4 avril 2013 puis un mémoire devant le même tribunal le 2 juillet 2015 demandant :

- à titre principal la condamnation de la commune à lui verser la somme de 61 521,40 euros hors taxes (HT) en réparation du préjudice résultant de son éviction irrégulière de ce marché ;
- à titre subsidiaire, la condamnation de la commune à lui verser la somme de 4 244 euros HT ;
- en toute hypothèse, la condamnation de la commune à lui verser la somme 3 086 euros au titre des frais de personnels qu'elle a exposés pour la préparation du recours indemnitaire ;
- qu'il soit enfin mis à la charge de la commune la somme de 3 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

La société a soutenu devant le juge que :

- la commune a commis une erreur manifeste dans l'appréciation du sous-critère «présentation des offres » ;
- la commune a commis une erreur de définition et de mise en œuvre du sous-critère «proposition du mémoire technique et qualité des matériaux » ; la commune a employé un sous-critère non lié à l'objet du marché ; la société attributaire a bénéficié d'une préférence locale ; la commune a pris en compte des éléments relatifs à un critère distinct de la valeur technique, les performances en matière de protection de l'environnement ; la commune a tenu compte d'éléments non prévus au règlement de la consultation ;
- l'analyse des contraintes techniques de chantier n'est pas précise ;
- les variantes qu'elle a proposées n'ont pas été analysées.

Par jugement du 24 mars 2016 notifié à la commune le 31 mars 2016, le tribunal a rejeté la requête de la société et mis à sa charge la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation des dossiers en commission « finances et ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **PREND ACTE** des informations

n°1 b

DIRECTION DES RESSOURCES

COMPTE RENDU DE DELEGATION - INFORMATION AFFAIRE JURIDIQUE :
ANNULATION D'UNE REQUETE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS

Rapporteur : Antoine Goyer

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 déléguant des attributions du Conseil municipal au Maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités, le Maire est autorisé à ester en justice au nom de la commune.

Le Conseil municipal est informé des suites données à l'affaire suivante :

Monsieur Loïc TONNERRE C/ délibération en date du 4 juillet 2013 du conseil municipal de Ploemeur, relative aux participations aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1er degré du territoire sous contrat d'association, pour l'année scolaire 2013-2014 – requête n°1303141

Monsieur Loïc TONNERRE a déposé une requête devant le tribunal administratif de Rennes le 30 août 2013 demandant :

- d'annuler pour excès de pouvoir la délibération en date du 4 juillet 2013 du conseil municipal de Ploemeur, relative aux participations aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1er degré du territoire sous contrat d'association, pour l'année scolaire 2013-2014
- qu'il soit enfin mis à la charge de la commune la somme de 300 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Monsieur TONNERRE a soutenu devant le juge que :

- le Conseil municipal n'était pas compétent pour délibérer sur la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2013-2014, sans le faire également pour les années scolaires antérieures ;
- la délibération est entachée d'un défaut de motivation ;
- elle est entachée d'erreur de droit et de détournement de pouvoir.

Par un acte enregistré le 5 mars 2016, Monsieur TONNERRE a déclaré se désister purement et simplement de sa requête.

Par jugement du 14 avril 2016 notifié à la commune le 18 avril 2016, le tribunal a donné acte du désistement de la requête de Monsieur TONNERRE.

Vu la présentation des dossiers en commission « finances et ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **PREND ACTE** des informations

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Monsieur le maire, permettez-moi de vous faire part de ma surprise d'avoir à prendre acte du désistement de M. Tonnerre sur cette affaire relative à la participation de la commune aux établissements d'enseignement privés catholiques, affaire qui semblait lui tenir tant à cœur, malgré l'avis contraire des ses colistiers d'alors. Ce qui était valable sous l'ancienne municipalité ne le serait donc plus aujourd'hui ? Avec un peu de malice je me demande si M. Tonnerre a été touché par la grâce ou s'agit-il d'un miracle ? Mais pour être plus sérieux, je souhaite connaître le montant des frais de procédure mis à charge de la commune pour ce dossier et je considère qu'il y va de l'honneur de l'élu, qui l'a conduite pour ensuite la retirer, de devoir rembourser intégralement la ville ».

M. Loas, Maire, répond que le montant des frais engagés pour la défense des intérêts de la collectivité sera communiqué à l'assemblée et rappelle qu'aucun texte n'oblige le requérant à procéder au remboursement des frais engagés et que l'élu fera ce qu'il juge être bon dans cette affaire.

COMPTE RENDU DE DELEGATION : INFORMATION AFFAIRE JURIDIQUE

**REJET D'UNE REQUETE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF : CONVENTION DE TRAVAUX PREALABLES
D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE KERROCH**

Rapporteur : Antoine Goyer

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 déléguant des attributions du Conseil municipal au maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités, le maire est autorisé à ester en justice au nom de la commune.

Le Conseil municipal est informé des suites données pour l'affaire suivante :

Mme Teaki Dupont C/délibération autorisant la signature d'une convention de travaux préalables d'aménagement des espaces publics de Kerroch – requête n°1304619-1

Madame Dupont a déposé 2 requêtes devant le tribunal administratif de Rennes le 9 décembre 2013 demandant l'annulation de la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention de travaux préalable sur la parcelle EP 14 d'une part et un référé demandant au tribunal de prononcer un sursis à exécution de ladite délibération d'autre part. Par ordonnance du 6 janvier 2014, le tribunal a rejeté la requête en référé de Madame Dupont et l'a condamnée à verser une somme de 500 € à la ville.

Par jugement du 5 février 2016, le tribunal a rejeté la requête de Madame Dupont et l'a condamnée à verser une somme de 1500 € à la ville.

Vu la présentation du dossier en commission « Finances et ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **PREND ACTE** des informations

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Je me réjouis bien sûr de cette décision du tribunal administratif qui n'est que la traduction du bon sens. Votre première adjointe aurait été bien inspirée de suivre l'exemple de son collègue en abandonnant la procédure, ce qui lui aurait évité d'abonder les finances communales de 1500 €. mais je ne la remercierai pas pour cette contribution involontaire. Au contraire, pour ce dossier aussi, je vous demande de bien vouloir communiquer à l'assemblée le montant des frais que la commune a dû indûment engager dans cette procédure et je considère qu'il est également du devoir de Mme Dupont, au delà de la somme fixée par le tribunal, de rembourser intégralement la commune des frais supportés ».

M. Loas, Maire, indique que comme dans la situation précédente, les montants seront communiqués et qu'il appartient à l'élue réquérante de procéder à ce qui lui semble juste.

Mme Dupont, 1^{ère} adjointe au Maire, intervient à son tour en précisant qu'il est de droit, pour tout citoyen ayant intérêt à agir, d'engager des procédures contentieuses, qu'il gagne ou qu'il perde. Elle rappelle qu'en son temps, elle a porté un contentieux contre la commune qu'elle a gagné et appelle M. Le Lorrec à conserver sa dignité dans cette affaire.

M. Le Lorrec précise qu'il ne revient pas sur le passé mais s'intéresse à l'affaire précisément concernée, pour laquelle il estime que la collectivité a engagé des sommes indument.

n°02 a

COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Antoine Goyer

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget principal présenté par la trésorière principale de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du budget principal arrêté aux montants suivants :

- SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	10.462.340,72 €
Recettes de l'exercice	12.052.869,62 €
Résultat	+1.590.528,90 €

- SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	18.968.935,87 €
Recettes de l'exercice	21.806.022,35 €
Résultat	+2.837.086,48 €

Soit un excédent global de clôture de +4.427.615,38 €

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 8 ABSTENTIONS (groupe de l'opposition)

COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Antoine Goyer

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget affaires économiques présenté par la trésorière principale de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance en Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du budget affaires économiques arrêté aux montants suivants :

- SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice			39.957,44 €
Recettes de l'exercice			855.185,02 €
	Résultat	+ 815.227,58 €	

- SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice			359.407,06 €
Recettes de l'exercice			1.183.058,25 €
	Résultat	+ 823.651,19 €	

Soit un excédent global de clôture de			+ 1.638.878,77 €
---------------------------------------	--	--	------------------

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 8 ABSTENTIONS (groupe de l'opposition)

DIRECTION DES RESSOURCES

n°02 c

COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Antoine Goyer

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget de la cuisine centrale présenté par la trésorière principale de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance en Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du budget de la cuisine centrale arrêté aux montants suivants :

- SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	1.960,56 €
------------------------	------------

Recettes de l'exercice	77.479,94 €
------------------------	-------------

Excédent	+75.519,38 €
----------	--------------

- SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	1.460.621,19 €
------------------------	----------------

Recettes de l'exercice	1.674.998,04 €
------------------------	----------------

Excédent	+214.376,85 €
----------	---------------

Soit un excédent global de clôture de	+ 289.896,23 €
---------------------------------------	----------------

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 8 ABSTENTIONS (groupe de l'opposition)

COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET ZAC DE KERDROUAL

Rapporteur : Antoine Goyer

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget ZAC de Kerdroual présenté par la trésorière principale de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance en Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du budget ZAC de Kerdroual arrêté aux montants suivants :

- SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	579.724,97 €
------------------------	--------------

Recettes de l'exercice	0,00 €
------------------------	--------

Déficit	- 579.724,97 €
---------	----------------

- SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	455.461,18 €
------------------------	--------------

Recettes de l'exercice	0,00 €
------------------------	--------

Déficit	- 455.461,18 €
---------	----------------

Soit un déficit global de clôture de	- 1.035.186,15 €
--------------------------------------	------------------

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 8 ABSTENTIONS (groupe de l'opposition)

DIRECTION DES RESSOURCES

COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET ZAC DE LOMENER

Rapporteur : Antoine Goyer

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget ZAC de LOMENER présenté par la trésorière principale de Lorient Collectivité et clôturé par délibération du 11 février 2016;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance en Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du budget ZAC de Lomener arrêté aux montants suivants :

- SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice		0,00 €
Recettes de l'exercice		0,00 €
	Résultat	0,00 €

- SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice		0,00 €
Recettes de l'exercice		0,00 €
	Résultat	0,00 €
Soit un résultat global de clôture de		0,00 €

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 8 ABSTENTIONS (groupe de l'opposition)

COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET ZAC DE KERADEHUEN

Rapporteur : Antoine Goyer

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget ZAC de Keradehuen présenté par la trésorière principale de Lorient Collectivité et clôturé par délibération du 20/11/2014;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du budget ZAC de Kéradéhuen arrêté aux montants suivants :

- SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice		0,00 €
Recettes de l'exercice		0,00 €
	Résultat	0,00 €

- SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice		0,00 €
Recettes de l'exercice		0,00 €
	Résultat	0,00 €

Soit un résultat global de clôture de		0,00 €
---------------------------------------	--	--------

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 8 ABSTENTIONS (groupe de l'opposition)

Antoine Goyer, Adjoint au Maire délégué aux finances et au budget, présente les comptes administratifs 2015 en s'appuyant sur le document joint en annexe au présent Procès verbal
(joindre le ppt présentation des CA

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Ce compte administratif 2015 est le résultat d'une année pleine de gestion de la commune placée sous votre entière responsabilité. Je ne vais pas revenir sur les détails de tel article ou de tel compte. Je vais me contenter de quelques remarques et réflexions. Je constate avec les éléments de ce compte administratif que lors du vote du budget vous nous avez trompés et que vous avez trompé les ploemeurois ! Et sur plusieurs points :

- **Ainsi, vous vous étiez plaint de la baisse des dotations de l'État qui privait les collectivités territoriales de moyens financiers et les asphyxiait. Tous ceux qui sont dans cette salle peuvent en témoigner et la presse avait repris vos propos . Aujourd'hui : Nouveau miracle en ce printemps 2016, ces mêmes dotations ont finalement augmenté de 70 000 euros ! Ne me dites pas que vous ne disposiez pas de cette information, j'ai une certaine expérience en matière de préparation budgétaire et je connais les moyens dont la commune peut disposer pour avoir connaissance du montant approximatif des dotations avant qu'elles ne soient officialisées.**

- **Même chose en ce qui concerne les recettes fiscales : elles progressent de près de 700 000 € soit de plus de 5 % ! Elles sont lointaines vos promesses électorales et celles de vos colistiers qui s'engageaient à baisser les impôts. A la rigueur je veux bien admettre qu'au début de l'année 2015, vous n'étiez pas encore tout à fait en capacité de bien maîtriser le budget communal, mais lors de la présentation du budget 2016, vous aviez déjà connaissance de ces données ! Alors pourquoi n'avoir pas tenus vos engagements envers les ploemeurois de baisser les impôts ?... Est-ce que vous vous engagez à baisser les taux d'impositions l'année prochaine ?**

- **Charges de personnel : par un tour de passe passe budgétaire, elles ont baissé de 0,83 %. mais vous êtes quand même obligé d'admettre une petite entorse : à ces charges il convient de rajouter les 413 825 € de prestations de service à la société d'intérim à laquelle vous avez décidé de faire appel, ce qui représente une augmentation réelle de 3 % pour seulement 6 mois de recours à cette formule, soit près de 7 % pour une année pleine. C'est cela le résultat de votre gestion avec pour conséquence la précarité institutionnalisée d'une partie du personnel municipal.**

- **Et la dette ? Curieusement dans votre présentation budgétaire vous vous contentez de présenter un graphique, en évitant de donner les chiffres de l'évolution de la dette par habitant. Il faut remonter 15 ans en arrière pour retrouver ce niveau d'endettement . Je reconnais que les taux sont actuellement particulièrement bas, mais vous êtes en train de replonger la commune dans une spirale infernale d'où la municipalité précédente l'avait sortie ! Je m'arrêterai là pour le budget fonctionnement. Maintenant je voudrais vous faire part de mon sentiment sur les investissements et les projets de la commune.**

➤ **vous avez décidé d'acheter le château de Soye, que la communauté d'agglomération et la ville de Lorient se sont fait une joie de vous céder, mais vous ne savez pas quoi en faire**

et vous n'avez même pas pris les mesures nécessaires à sa mise hors d'eau. Il va donc continuer à se dégrader et son éventuelle remise en état coûtera encore plus chère aux ploemeurois. Cela fait beaucoup pour l'investissement phare de votre équipe municipale,

➤ Pour le reste, vous avez l'art de récupérer à votre profit les initiatives de vos prédécesseurs. Et les exemples sont nombreux :

- aménagement du chemin de la mer, c'est la poursuite de ce qui avait été engagé précédemment.

- Plaine dite « Oxygène » : ce projet avait déjà fait l'objet d'une très large concertation avec les riverains avant votre élection.

- « Passe Ouest » : après avoir tant décrié cette investissement pendant votre campagne électorale, vous en avez fait le fer de lance de votre politique culturelle. C'est, il est vrai , une reconnaissance tardive de votre part de la qualité et du bien fondé de cet équipement qui contribue à l'animation et de la commune.

- Aménagement du centre commercial : vous vous êtes attribué la réussite de l'aménagement du centre commercial lors d'une intervention dans un magasin ! A ceux qui vous en ont fait la remarque, vous avez indiqué l'avoir fait sciemment ! Et pourtant l'un de vos adjoints avaient multiplié les recours contre ce projet, recours qu'il a d'ailleurs perdu une fois de plus !

- Aménagement de Lann er Roch, là aussi la projet avait été étudié en concertation avec les riverains.

-Transfert des services techniques à la ZA de Kerdroual ; la municipalité précédente y a réservé un espace.

- Et je pourrais continuer à prendre d'autres exemples où vous vous êtes contenté de reprendre les projets de la précédente municipalité. Vous avez même osé vous attribuer l'engagement des travaux de la RD 163, alors que vous savez pertinemment que le tracé définitif avait été approuvé en son temps par les Maires des communes de Quéven et Ploemeu , à savoir respectivement Messieurs Cozilis et Le Meur. Le Conseil départemental avait programmé le financement et tous les accords techniques avaient été validés, y compris par le Ministère de la défense et les services de l'Aviation Civile, avec notamment le déplacement des feux d'approche de la piste... La presse en avait d'ailleurs fait état. Il est vrai que la perspectives des municipales et des cantonales avaient incité le président du Conseil Général à retarder l'engagement des travaux ... Ce qui est grave, au delà de ce constat amusé de ma part, c'est que vous ne présentez aucun projet d'avenir pour la ville. Les ploemeurois ne savent pas où vous voulez les conduire et commencent sérieusement à s'en inquiéter . Il ne suffit pas d'exceller dans la communication tout azimut, de saluer tout le monde, de parcourir le marché du dimanche matin (sauf quand les parents d'élèves contrarient parait-il vos déambulations ...). Vous semblez être quelqu'un qui a hérité d'une superbe machine performante, qui est très content de l'avoir récupérée mais qui ne sait pas quoi en faire, comment l'utiliser !

Monsieur le Maire, la gestion municipale n'est pas un jeu et ne se fait pas à coup de « tweet »! De plus vous avez, avec votre adjoint à l'urbanisme, la culture du secret. Des exemples :

lors de la cession du domaine public au carrefour de Kerdroual vous avez refusé de nous indiquer la nature du projet envisagé par le bénéficiaire de la vente.

– Acquisition de la Gendarmerie : black-out complet sur le projet ,

– Ecole Saint Joseph : idem

– Maisons des associations : aucune information en direction du milieu associatif à ce jour,

- *Idem pour le transfert de l'école de musique sur lequel les enseignants s'interrogent.*
- *Révision du PLU : vous ne conviez pas aux réunions du groupe de travail les associations environnementales ni les personnes publiques associées. Vous refusez de nous remettre une copie des documents que vous présentez. Les ploemeurois sont tenus dans l'ignorance complète de vos projets et pourtant ils sont directement concernés. Il devront attendre la phase finale de votre projet de PLU pour en prendre connaissance. Vous déclarez être pour la participation et l'écoute des citoyens, l'élaboration et la construction collective. Vous pratiquez le contraire, tout se fait en catimini. Où est la transparence que vous aviez promis ? Vous maintenez les conseillers municipaux dans l'ignorance, y compris souvent ceux de votre majorité, en témoigne leur embarras quand des questions leur sont posées en commission municipale. Il faut attendre par exemple la délivrance du permis de construire pour que les riverains prennent connaissance du projets de logements locatifs aidés à la place des petits pavillons pour personnes âgées à proximité de la résidence Pierre et Marie Curie , rue de Larmor ! Cette méthode de travail est celle d'un autre siècle et n'est plus acceptable aujourd'hui. L'actualité sociale le rappelle suffisamment me semble-t-il !*

Je vous demande, Monsieur le Maire , solennellement, d'associer vos concitoyens aux projets que vous élaborez pour la commune ; Ce n'est pas un ordre, c'est un conseil dans l'intérêt de tous : tout d'abord des ploemeurois qui vous ont élu et à qui vous devez rendre compte, des agents municipaux qui sauront ainsi où vous voulez conduire la commune, des associations à qui vous demandez de s'engager dans une démarche citoyenne et aux conseillers municipaux y compris ceux de l'opposition qui représentent, ne l'oubliez pas, près de 50% des électeurs. J'ose espérer que mes propos ne vous auront pas trop agacé, mais surtout qu'ils ne resteront pas vains car c'est de notre avenir à tous qu'il s'agit.

Je vous remercie de m'avoir écouté et peut-être entendu... ».

M. Loas, Maire, *répond que M. Le Lorrec a fait ici un propos général sans lien très clair avec le compte administratif. Il indique que certains projets attendaient depuis 30 ans et s'ils étaient bel et bien dans l'air, ils n'ont vu le début d'un commencement d'exécution et de mise en œuvre qu'avec l'arrivée de la présente majorité : Kerloret et la RD 163 pour ne citer qu'eux.*

Concernant la démocratie participative et l'intégration des habitants dans les projets, sur l'aménagement de Lann er Roch, sujet sur lequel aucune action n'avait été entreprise sous le mandat précédent, une démarche très poussée de concertation a été mise en place, qui a permis d'aboutir à un projet équilibré et répondant aux besoins.

Idem pour Kerloret où tout le monde a été consulté.

L'ensemble des élus passent beaucoup de temps sur le terrain ce qui permet d'être à l'écoute de la population.

Il rappelle qu'il n'a jamais été opposé au projet d'espace culturel mais qu'il y a toujours eu des interrogations sur le coût global du projet et sur le montant des dépenses publiques affectées à cette opération.

S'agissant des recettes, il confirme que la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine était incertaine à l'heure de l'élaboration des budgets, Ploemeur étant située sur la tranche d'attribution de cette dotation et qu'il est toujours plus prudent d'être pessimiste sur les recettes. En revanche sur la DGF, les diminutions mises en place par le gouvernement Hollande sont certaines et augmentent l'effet ciseau que subissent les collectivités et notamment les communes.

Pour ce qui est du pool horaire, il ne s'agit pas d'un tour de passe-passe mais d'une régularisation de situation pour des agents précaires embauchés par la ville et maintenus dans un statut précaire. Il ajoute qu'il est nécessaire de faire attention à la précision des propos tenus et d'éviter de s'appuyer sur des on-dit. Il existe un réel effet ciseau sur les finances de la collectivité et la prudence est la meilleure des solutions. La bonne foi serait également utile.

Antoine Goyer, Adjoint au Maire délégué aux finances, précise que les recettes augmentent du fait de l'augmentation des bases fiscales mais que la DGF est bien en diminution importante. Il précise, concernant la dette, qu'elle a augmentée par un rééquilibrage de l'ancienne gestion. Les caisses de la ville ont été vidées en trésorerie en fin de mandat et les dépenses dues à la dette envers Lorient Agglomération n'avaient pas été provisionnées.

Ronan Loas, Maire, ajoute que le niveau d'endettement actuel est bien l'endettement lié aux gros projets du mandat précédent et non financés.

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, ajoute que les impôts auraient pu être baissés.

Ronan Loas, Maire, lui répond que le pouvoir d'achat est maintenu pour les ploemeurois. Et qu'il convient de souligner que contrairement aux équipes précédentes, il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts en début de mandat par l'équipe en place. Il ajoute que si la municipalité peut faire un effort sans dégrader le service public sur les impôts, elle le fera mais que Ploemeur subit de plein fouet les réformes qui écrasent financièrement les communes moyennes au profit des agglomérations.

Daniel Le Lorrec précise que la fin du projet Keradehuen et la dette induite incombe à la majorité en place.

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, dit :

« Ce compte administratif ne présente aucune surprise : il confirme les choix budgétaires que nous avons dénoncés à l'occasion de la présentation du budget 2015. Pas de surprise, à une exception près néanmoins, à savoir le niveau des dotations de l'état puisque la baisse de la DGF est partiellement compensée par l'éligibilité de la ville à la DSU. Cette somme aurait dû vous engager à faire preuve d'initiatives, de mise en œuvre de projets audacieux pour assurer le développement de la ville. Rien de tout cela. En effet, tout ce que nous voyons aura manqué cruellement de projets et d'ambition ou de choix qui ne permettent pas de construire le développement dont la ville a besoin. Nous savons tous que ce qui manque c'est une politique foncière active et cohérente, respectueuse des équilibres de populations et de l'environnement. Le PLU 2013, encore en cours durant cette année 2015, aurait pu vous permettre d'engager les acquisitions foncières permettant de construire un habitat diversifié et répondre ainsi aux besoins et aux exigences, rien de tel dans ce que vous nous présentez comme bilan. Nous notons que le niveau de la dette est supérieur à celui de 2008 et l'augmentation de 2014 se poursuit en 2015. Nous ne manquerons pas de noter la baisse de près de 6% des versements au CCAS. L'origine des difficultés rencontrées à « Ter et Mer » n'est pas à rechercher ailleurs ».

M. Loas, Maire, précise que l'ensemble des sujets a déjà été débattu à plusieurs reprises.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Antoine Goyer

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du Code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 Janvier 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 28 Mai 2015, 25 Novembre 2015 et 16 décembre 2015 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget principal de la ville de Ploemeur pour l'exercice 2015 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission «finances et ressources humaines» du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la ville de Ploemeur.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes
- **ARRETE** les résultats suivants du compte administratif 2015 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous,

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	21.192.931,18 €	18.968.935,87 €	
Recettes	21.192.931,18 €	21.806.022,35 €	
Résultat de clôture		+ 2.837.086,48 €	
Résultat net de fonctionnement			+2.837.086,48 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	14.461.384,82 €	9.526.493,04 €	2.271.388,83 €
Recettes	14.461.384,82 €	12.052.869,62 €	169.287,98 €
Résultat de clôture		+2.526.376,58 €	- 2.102.100,85 €
Résultat reporté		- 935.847,68 €	
Résultat de clôture		+1.590.528,90 €	
Résultat net d'investissement avant affectation de l'excédent de fonctionnement			- 511.571,95 €
Résultat global de clôture		+4.427.615,38 €	
Résultat net global			+2.325.514,53 €

Délibération adoptée à la MAJORITE – 8 CONTRE (groupe de l'opposition)

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Antoine Goyer

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du Code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 28 mai 2015, 25 novembre 2015 et 16 décembre 2015 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget affaires économiques pour l'exercice 2015 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission «finances, ressources humaines» du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget affaires économiques,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats suivants du compte administratif 2015 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	565.000,00 €	359.407,06 €	
Recettes	1.164.333,59 €	583.724,66 €	
Résultat de clôture		+ 224.317,60 €	
Résultat reporté		+ 599.333,59 €	
Résultat net de fonctionnement			+823.651,19 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	841.593,23 €	39.957,44 €	132.938,49 €
Recettes	1.289.368,02 €	255.817,00 €	
Résultat de clôture		+215.859,56 €	-132.938,49 €
Résultat reporté		+599.368,02 €	
Résultat de clôture		+815.227,58 €	
Résultat net d'investissement avant affectation de l'excédent de fonctionnement			+682.289,09 €
Résultat global de clôture		+1.638.878,77 €	
Résultat net global			+1.505.940,28 €

Délibération adoptée à la MAJORITE – 8 CONTRE (groupe de l'opposition)

DIRECTION RESSOURCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Antoine Goyer

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 ;

- **Vu** les délibérations du conseil municipal en date des 28 mai 2015, 25 novembre 2015 et 16 décembre 2015 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget de la cuisine centrale pour l'exercice 2015 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**
 - **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget de la cuisine centrale ;
 - **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes ;
 - **ARRETE** les résultats suivants du compte administratif 2015 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1.718.575,88 €	1.460.621,19 €	
Recettes	1.718.575,88 €	1.513.922,16 €	
Résultat de clôture		+53.300,97 €	
Résultat reporté		+ 161.075,88 €	
Résultat net de fonctionnement			+214.376,85 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	82.062,41 €	1.960,56 €	21.328,09 €
Recettes	82.062,41 €	29.417,53 €	0,00 €
Résultat de clôture		+ 27.456,97 €	21.328,09 €
Résultat reporté		+ 48.062,41 €	
Résultat net d'investissement			+54.191,29 €
Résultat global de clôture		+289.896,23 €	
Résultat net global			+268.568,14 €

Délibération adoptée à la MAJORITE – 8 CONTRE (groupe de l'opposition)

DIRECTION DES RESSOURCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ZAC DE KERDROUAL

Rapporteur : Antoine Goyer

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 Janvier 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 28 mai 2015, 25 novembre 2015 et 16 décembre 2015 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget ZAC de Kerdroual pour l'exercice 2015 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport de la séance du Conseil municipal ;

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget ZAC de Kerdroual ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats suivants du compte administratif 2015 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser reportés
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	5.436.724,97 €	5.255,00 €	
Recettes	5.436.724,97 €	0,00 €	
Résultat de clôture		-5.255,00 €	
Résultat reporté		- 450.206,18 €	
Résultat net de fonctionnement			- 455.461,18 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	4.606.449,94 €	0,00 €	
Recettes	4.606.449,94 €	0,00 €	
Résultat de clôture		0,00 €	
Résultat reporté		- 579.724,97 €	
Résultat net d'investissement avant affectation de l'excédent de fonctionnement			- 579.724,97 €
Résultat global de clôture		- 1.035.186,15 €	
Résultat net global			- 1.035.186,15 €

Délibération adoptée à la MAJORITE – 8 CONTRE (groupe de l'opposition)

AFFECTATION DE RESULTATS 2015 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Antoine Goyer

En application des dispositions prévues par la réglementation en vigueur sur l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2015 du budget principal de la ville de Ploemeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 ;

Vu le compte administratif établi par l'ordonnateur;

Vu le compte de gestion dressé par le comptable;

Vu l'avis de la commission «finances, ressources humaines» en du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **PROCEDE** à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 comme suit :

- Résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2015	2.837.086,48 €
- Affectation aux réserves compte 1068 pour financement de la section investissement	2.837.086,48 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 8 ABSTENTIONS (groupe de l'opposition)

n° 04 b

DIRECTION DES RESSOURCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 : BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Antoine Goyer

En application des dispositions prévues par la réglementation en vigueur sur l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2015 du budget affaires économiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 ;

Vu le compte administratif établi par l'ordonnateur ;

Vu le compte de gestion dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **PROCEDE** à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 comme suit :

- Résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2015	823.651,19 €
- Résultat à affecter en report à nouveau sur l'exercice 2016 (section de fonctionnement)	823.651,19 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 8 ABSTENTIONS (groupe de l'opposition)

DIRECTION DES RESSOURCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 : BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Antoine Goyer

En application des dispositions prévues par la réglementation en vigueur sur l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2015 du budget de la cuisine centrale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 ;

Vu le compte administratif établi par l'ordonnateur ;

Vu le compte de gestion dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **PROCEDE** à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 comme suit :

- Résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2015	214.376,85 €
- Résultat à affecter en report à nouveau sur l'exercice 2016 (section de fonctionnement)	214.376,85 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 8 ABSTENTIONS (groupe de l'opposition)

n° 05 a

DIRECTION DES RESSOURCES

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Michel Roualo

Le trésorier principal a remis un état des créances éteintes proposées au mandatement suite à décision judiciaire :

Exercice	Objet de la créance	Montant
2009-2010	Droits de place	446,16 €
2006-2008	Droits de place Jeudis de Ploemeur	1.016,99 €
2013	Ecole de musique	53,06 €
2007-2011	Occupation du Domaine Public	3.148,88 €
2002-2013	Taxe locale publicité Extérieure	2.403,02 €
2009-2012	Restauration scolaire	178,95 €
2011-2012	Repas chantier d'insertion	900,97 €
2009	Trop perçu de salaire (contrat avenir)	327,86 €
2007-2010	Intervention Hydrocureuse	910,04 €
2010	Pénalités de retard Maison de la Petite Enfance	3.639,10 €
Total		13.025,03 €

Le trésorier principal demande l'admission en non-valeur et la décharge de son compte de gestion desdites sommes. La dépense sera imputée au compte 6542 : pertes sur créances irrécouvrables du budget principal.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 Mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°05 b

DIRECTION DES RESSOURCES

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Michel Roualo

Le trésorier principal a remis un état des créances éteintes proposées au mandatement suite à décision judiciaire :

Exercice	Objet de la créance	Montant
2009-2010	Loyers (liquidation judiciaire entreprise)	8.694,51 €
	Total	8.694,51 €

Le trésorier principal demande l'admission en non-valeur et la décharge de son compte de gestion de ladite somme.

La dépense sera imputée au compte 6542 : pertes sur créances irrécouvrables du budget affaires économiques.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 Mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION DES RESSOURCES

ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Michel Roualo

Le trésorier principal a remis un état des créances éteintes proposées au mandatement suite à décision judiciaire :

Exercice	Objet de la créance	Montant
2012	Restauration scolaire	35,04 €
Total		35,04 €

Le trésorier principal demande l'admission en non-valeur et la décharge de son compte de gestion de ladite somme.

La dépense sera imputée au compte 6542 : pertes sur créances irrécouvrables du budget de la cuisine centrale.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 Mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Antoine Goyer

Le Maire propose de modifier le budget primitif 2016 de la ville et de ses budgets annexes et de procéder à des inscriptions budgétaires complémentaires (cf document joint). Elles concernent principalement pour le budget principal :

FONCTIONNEMENTEvolution des recettes

Participation CAF contrat enfance	3.800
Remboursement assurances	7.000

Evolution des dépenses

Convention avec l'association Loisirs pluriels – participation financière	6.800

Evolution de l'autofinancement = RN – DN	4.000

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Dépenses reportées	2.271.389
--------------------	-----------

Dépenses nouvelles

Matériel d'entretien pour l'espace culturel	10.000
Rayonnages pour archives	1.720
Instruments de musique	780
Matériel de transport – complément de crédits	7 000
Dépenses imprévues	<u>10.014</u>
Total	29.514

Total des dépenses d'investissement	2.300.903
--	------------------

RECETTES

Recettes reportées	169.288
<u>Recettes – inscriptions budgétaires modifiées</u>	
Cessions foncières	-
1.000.000	
Emprunt d'équilibre	-
1.300.000	
Excédent global de clôture 2015	
4.427.615	
Evolution de l'autofinancement	+4.000
Total des recettes d'investissement	2.300.903

Pour les budgets annexes au budget principal de la ville, les inscriptions complémentaires concernent principalement la reprise des résultats de l'exercice 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 Mai 2016

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget telle que présentée en annexe.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 8 CONTRE (groupe de l'opposition)

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« L'examen du détail de cette DM, détails qui n'avaient été communiqué aux membres de la commission finances, m'amène à poser quelques questions sur les investissements reportés : Article 2313 : Toitures de l'ancienne école St Joseph. Vous pouvez peut-être nous dire enfin quels sont vos projets pour ce bâtiment puisque vous prévoyez d'y entreprendre des travaux de toiture.

Article 2188 : Illuminations de Noël : pouvons-vous avoir un éclairage sur votre projet pour cette année, après les déceptions de l'année dernière, avec pourtant un budget élevé ?

Article 2031 : Pouvez-vous nous communiquer le coût estimatif final de la procédure de révision du PLU ? Révision dont vos objectifs sont largement mis en cause par la dernière décision du tribunal administratif.

Article 2188 : Gendarmerie : vous inscrivez 119 480 € de frais et travaux pour la gendarmerie et nous n'avons aucune information sur la nature du projets et des travaux envisagés. Silence la-dessus en commission, ce n'est pas acceptable ! ».

Ronan Loas, Maire, répond que concernant St Joseph, les dépenses sont reportées et une étude va être engagée sur la rénovation de ce bâtiment et les coûts globaux. Reporter la dépense, c'est ne pas obérer l'avenir. La collectivité doit néanmoins, en l'attente d'un projet plus abouti, réaliser la préservation du clos et du couvert.

Sur les décorations de Noël : Patricia Quero Ruen, Adjointe au Maire déléguée au commerce et à l'artisanat, explique que le projet 2015 avait été travaillé depuis mars. Des nouveaux éclairages ont été achetés, du matériel a également été remis en état, tout un travail a été mené en lien avec les associations et les commerçants et l'installation d'un marché de Noël. Les difficultés principales recensées concernent d'une part la mise en lumière du clocher de l'Eglise. Celui-ci a dysfonctionné et l'intervention d'un alpiniste étant requise, toute intervention est très chère. Une réflexion est en cours à ce sujet pour 2016. D'autre part, sur le centre-ville, le montage a été oublié par le prestataire pour une partie des illuminations.

Antoine Goyer, Adjoint au Maire délégué aux finances, précise que pour la gendarmerie, il s'agit de frais de démolition du bâtiment existant.

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, demande pourquoi l'association «Loisirs-pluriel », dont la subvention apparait comme une subvention aux associations n'apparait pas dans le tableau du bordereau 18.

Le Maire, Ronan Loas précise qu'il s'agit d'une écriture comptable, imputée de cette manière dans la mesure où la dépense fait partie intégrante d'un engagement du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF.

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Teaki Dupont

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de prendre en compte les départs d'agents titulaires et l'arrivée de nouveaux collaborateurs et de faire coïncider les postes budgétés et les emplois pourvus.

Il convient de noter en particulier les éléments suivants :

Filière administrative : variation de l'effectif : -1

La variation s'explique par la suppression d'un poste d'agent en disponibilité depuis plus de 6 mois (Attaché territorial). A noter également, la nomination d'un attaché territorial suite à inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne à la direction aménagement urbanisme foncier ainsi qu'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au PAE/PIJ.

Filière animation : variation de l'effectif : -1

La variation s'explique par la mutation d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe au CCAS. A noter également les avancements de grade de deux agents (adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et animateur principal de 1^{ère} classe) du service jeunesse.

Filière culturelle : variation de l'effectif : +1

La variation s'explique par la mutation interne d'un agent de la cuisine centrale (agent de maîtrise principal) à l'espace culturel (adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe) suite à un reclassement professionnel.

Filière police municipale : variation de l'effectif : +2

La variation s'explique par la création de deux postes de brigadier municipal pour suppléer l'absence pour mutation externe du chef de service de police (poste maintenu dans l'attente de la nomination d'un responsable) et d'un agent en disponibilité.

Filière sportive : variation de l'effectif : 0

A noter l'avancement d'un agent au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe à la piscine

Filière technique : variation de l'effectif : -3

- l'avancement de grade d'un technicien principal de 1^{ère} classe à la direction des services techniques ainsi que de 10 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
- la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, responsable de la cuisine centrale suite au départ à la retraite prochainement de l'actuel responsable (la suppression du poste sera effective à la date de la radiation des effectifs),
- suite au départ à la retraite de trois agents (services communication, espaces verts et à l'éducation), une réorganisation des missions a permis de ne pas pourvoir ces postes,
- la mutation interne d'un agent de la filière technique dans la filière culturelle suite à un reclassement professionnel.

Le bilan s'établit ainsi qu'il suit :

Effectifs autorisés au 19 mai 2016 à la ville (agents titulaires):

- Postes budgétaires : 236 postes
- Effectifs pourvus : 225 agents
- Effectifs d'agents non titulaires : 56 agents

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, » du lundi 9 Mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette proposition de la modification des effectifs ci-jointe en annexe
Délibération adoptée à la MAJORITE – 8 CONTRE (groupe de l'opposition)

Teaki Dupont, Adjointe au Maire déléguée au personnel, déclare :

« J'ai coutume de dire qu'une collectivité est comme un corps humain. Elle est en bonne santé si elle préserve son équilibre et sa mobilité. Equilibre : veiller à garder un effectif suffisant pour assurer une bonne qualité de travail tout en assurant un périmètre d'action adapté. Mobilité externe comme interne. Nous avons mis la priorité sur la mobilité interne avec 80% des appels à candidature fléchés en interne, des actions très volontaristes sur le reclassement des agents et naturellement la promotion interne pour reconnaître la qualité du travail fourni par les agents. Récemment, nous avons mis en place et voté en comité technique la bourse de mobilité interne pour prévenir l'usure au travail ainsi que les arrêts ou les accidents de travail et favoriser les projets de mobilité voire de reconversion professionnels des agents au sein de la collectivité. Après avoir pérennisé en 2014-2015 les postes précédemment occupés par des contractuels en CDD de l'ex-pool horaire, enlevé les postes vacants depuis de nombreuses années, l'effectif 2016 est à l'équilibre avec les faits marquants suivants :

- *Suppression d'un poste d'attaché territorial suite à une disponibilité de longue durée*
- *Promotion interne d'un attaché territorial au poste de responsable adjointe de la DAUF*
- *Mutation d'un adjoint d'animation au CCAS suite à un appel à candidature interne*
- *Mutation d'un agent de la cuisine centrale à l'espace culturel suite aux jurys de reclassement des agents en arrêt*
- *Création de deux postes de brigadiers suite mutation du chef de service de PM et d'un agent parti en disponibilité*
- *Création d'un poste de technicien principal à la cuisine centrale suite au départ prochain du responsable actuel à la retraite*
- *Réorganisation de services (communication, espaces verts, éducation) permettant de ne pas renouveler 3 postes suite aux départs à la retraite. »*

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Ce bordereau confirme toutes les craintes que nous avons à votre arrivée. En effet, l'érosion des postes des personnels se poursuit. Si la marche a été brutale pour les personnels non-titulaires, elle est plus lente mais bien réelle pour les postes ouverts comme pour les postes pourvus. Chacun doit bien mesurer que ces baisses d'effectifs sont bien plus sensibles qu'il n'y paraît puisque vous avez décidé de créer des postes dans certains services aux dépens d'autres. C'est bien ce qui vient de se produire avec la création de 2 postes de policiers municipaux. Pour y parvenir et pour répondre à votre crédo de la baisse des

fonctionnaires, vous avez dû fermer d'autres postes, mais il est vrai que le public que vous choyez est sans doute en attente de plus de policiers. Dans cette affaire, les services techniques et administratifs sont particulièrement mis à contribution. Nous ne négligeons pas le fait que les postes de non titulaires sont, pour une part, absorbés par le contrat avec ADECCO, pour autant le compte n'y est pas. La charge financière pour la commune n'est pas diminuée puisque le contrat ADECCO nous aura coûté plus de 800.000€. Vos belles paroles n'y feront rien, la charge de travail sur les personnels qui subsistent s'accroît. Les redistributions d'activités, les concentrations entre les activités à la charge de certains personnels avancent. Malheureusement pour les salariés, vous n'êtes pas prêts de résoudre ainsi les problèmes d'absentéisme et de mal être au travail. Tous les dispositifs, utiles, indispensables ne peuvent qu'atténuer les effets pas éviter les problèmes. Les services rendus ne peuvent manquer de subir des atteintes graves ».

Ronan Loas, Maire, apporte les précisions suivantes : concernant la Police municipale, il y a autant d'agents qu'avant et aucune création de poste supplémentaire. Les agents partis sont remplacés. Il n'y a pas eu de développement des effectifs. Il y a autant de policiers qu'en 2013 et leur nombre est particulièrement faible pour une commune de 18 000 habitants. Pour le reste, il est question de probité intellectuelle et de transparence. On ferme les postes non pourvus et on les ouvre à nouveau quand on en a besoin. Les postes ne sont pas maintenus ouverts quand ils ne sont pas pourvus, pour plus de lisibilité de l'action.

Teaki Dupon, Adjointe au Maire déléguée au personnel, complète en précisant qu'on est loin du tableau apocalyptique dressé. L'équipe municipale est sur une gestion saine de l'effectif. La masse salariale représente 62% du budget. Ce taux est très important, même parmi les communes de la même strate que Ploemeur et peut représenter des dangers y compris pour les agents. Il est utile de se réinterroger sur la santé financière de la collectivité, sur la structuration des charges et sur les chiffres.

M. Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, ajoute qu'il est des faits depuis décembre 2013 et qu'il voit le glissement. Il est léger mais il existe. Il souhaiterait que la majorité lui fasse au moins crédit de l'existence de ses propres données.

Ronan Loas, Maire, conclut en ajoutant que la collectivité doit faire des efforts sans toucher au service public. Les postes opérationnels sont privilégiés. Il s'agit de développer la polyvalence des agents.

**DIRECTION DEVELOPPEMENT
ANIMATION TERRITORIALE
AFFAIRES ECONOMIQUES**

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2017

Rapporteur : Patricia Quéro-Ruen

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 14 mai 2009 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville de Ploemeur a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7.00 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2017 à 15.40 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2016, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50m²: 15.40 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50m² : 30.80 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50m² : 46.20 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50m² : 92.40 €
- enseignes inférieures ou égales à 7m² : exonération
- enseignes supérieures à 7m² et inférieures ou égales à 12m² : 15.40 €
- enseignes supérieures à 12m² et inférieures ou égales à 50m² : 30.80 €
- enseignes supérieures à 50m² : 61.60 €

La TLPE est recouvrée annuellement par la ville et est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2009 ;

Vu l'avis de la commission « affaires économiques, emploi, tourisme » du 4 mai 2016 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **INDEXE** automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15.40 € pour l'année 2017 ;
- **MAINTIENT** l'exonération mise en place par la délibération du Conseil municipal du 14 mai 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**DIRECTION DEVELOPPEMENT
ANIMATION TERRITORIALE
AFFAIRES ECONOMIQUES**

JEUDIS DE PLOEMEUR – TARIFS DES DROITS DE PLACE 2016

Rapporteur : Patricia Quéro-Ruen

Chaque année, la ville de Ploemeur organise sous l'appellation « Jeudis de Ploemeur » des soirées musicales avec restauration ainsi qu'un marché de plein air proposant des produits régionaux, tant alimentaires que non alimentaires.

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, il convient d'adopter des tarifs applicables au m² à tous les commerçants :

1 – Droits de place : par m² et par soirée

Type de commerce	Rappel Tarifs 2015	Tarifs 2016
- Alimentaires : restauration sur place	5.00 €	5.00 €
- Alimentaires : produits et denrées à emporter	3.20 €	3.20 €
- Non alimentaires	2.55 €	2.60 €

2 – Electricité : par emplacement et par soirée

Les tarifs 2015 sont reconduits en 2016, soit :

- Forfait installation jusqu'à 3 kw : 3 € ttc
- Forfait installation jusqu'à 6 kw : 6 € ttc
- Forfait installation jusqu'à 9 kw : 9 € ttc
- Forfait installation jusqu'à 12 kw : 12 € ttc

Vu l'avis de la commission « affaires économiques, emploi, tourisme » du 4 mai 2016 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** pour l'année 2016, les tarifs des « jeudis de Ploemeur »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

QUOTIENT FAMILIAL - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Rapporteur : Hélène Boleis

La structure du quotient familial définie pour l'année scolaire 2015-2016 est conservée pour l'année scolaire 2016-2017, de la manière suivante et ce, à compter du 1er septembre 2016 :

TRANCHES	Année scolaire 2016-2017
B	de 0 à 387
C	de 388 à 489
D	de 490 à 624
E	de 625 à 827
F	de 828 à 1 040
G	De 1 041 à 1 050
H	> à 1 050
I	personnes extérieures

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Éducation, culture, relations internationales » du lundi 2 mai 2016

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la structure du quotient familial pour l'année scolaire 2016-2017

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°11

**TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS,
MAISON DES JEUNES**

Rapporteur : Hélène Boleis

Un taux directeur d'augmentation de 1% est appliqué pour l'année scolaire 2016-2017 :

- **Accueil périscolaire :**

QUOTIENT	Année scolaire 2015-2016 tarif à la ½ heure	Année scolaire 2016-2017 tarif à la ½ heure
B	0.29 €	0.30 €
C	0.31 €	0.32 €
D	0.34 €	0.35 €
E	0.48 €	0.49 €
F	0.55 €	0.57 €
G	0.57 €	0.59 €
H	0.60 €	0.62 €
I	0.66 €	0.68 €

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et conformément aux engagements pris par la municipalité dans le cadre des travaux du comité de pilotage installé à cet effet, la gratuité aux familles d'enfants scolarisés en maternelle pour la 1^{ère} demi-heure périscolaire (ou temps de transition) entre 16 heures et 16 heures 30 est offerte.

- **Accueil de loisirs maternel et élémentaire :**

	Tarif 2015-2016	Tarif 2016-2017
La ½ journée sans repas		
Quotient BCD	4,52 €	4,56 €
Quotient E	5,04 €	5,09 €
Quotient F	5,49 €	5,54 €
Quotient G	5,95 €	6,01 €
Quotient H	6,07 €	6,13 €
Quotient I (extérieur)	6,57 €	6,63 €

La journée sans repas		
Quotient BCD	9,03 €	9,12 €
Quotient E	10,08 €	10,18 €
Quotient F	10,99 €	11,10 €
Quotient G	11,89 €	12,01 €
Quotient H	12,14 €	12,26 €
Quotient I (extérieur)	13,14 €	13,27 €

- **Accueil de loisirs Passeport :**

La semaine ou 10 mercredis	Tarif 2015-2016	Tarif 2016-2017
Quotient BCD	22,10 €	22,30 €
Quotient E	24,40 €	24,65 €
Quotient F	26,85 €	27,10 €
Quotient G	29,25 €	29,50 €
Quotient H	29,80 €	30,10 €
Quotient I (extérieur)	31,70 €	32,00 €

Nota : afin de lisser la tarification Passeport sur l'accueil du mercredi après-midi, il est proposé de faire un système de forfait pour 10 mercredis au coût d'une semaine d'accueil Passeport vacances (10 demi-journées).

- **Camps :**

La journée	Tarif 2015-2016	Tarif 2016-2017
Quotient BCD	22,40 €	22,60 €
Quotient E	25,35 €	25,60 €
Quotient F	29,00 €	29,30 €
Quotient G	33,35 €	33,70 €
Quotient H	34,00 €	34,40 €
Quotient I (extérieur)	40,80 €	41,20 €

- **Maison des jeunes :**

Tarif accueil informel aux activités : 10 € (fréquentation de la Maison des jeunes).

Nota : Afin de simplifier la tarification, le maintien à 10 € est proposé.

- **Activités 13-18 ans :**

Le ticket animation	Tarif 2015-2016	Tarif 2016-2017
Quotient BCD	1,67 €	1,69 €
Quotient E	2,27 €	2,29 €
Quotient F	2,47 €	2,49 €
Quotient G	2,88 €	2,91 €
Quotient H	2,88 €	2,91 €
Quotient I (extérieur)	3,13 €	3,16 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du lundi 2 mai 2016, « Jeunesse, sport, santé » du mercredi 4 mai 2016 et « Finances et ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2016-2017.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE – ANNE SCOLAIRE 2016/2017

Rapporteur : Antoine Goyer

Malgré un taux d'inflation très faible en 2015 et pour prendre en compte les hausses de certains postes de dépenses auxquelles s'ajoute une perte d'économie d'échelle sur la production de la cuisine centrale (suite à la baisse du volume de repas produits), le budget annexe de la cuisine voté en février dernier a été élaboré sur une base d'augmentation de 1%.

En conséquence, ce taux directeur est retenu pour la revalorisation des tarifs de la restauration municipale :

FONCTION	Tarifs	Tarifs	Evolution
	2015-2016	2016-2017	
Restauration Municipale			
Tarif du repas pris sur le lieu de travail	3,05 €	3,08 €	1,00%
Tarif du repas pris au restaurant municipal (cafétéria "Océanis")	5,60 €	5,66 €	1,00%
Tarif du repas pour le personnel enseignant	5,60 €	5,66 €	1,00%
(Reconduction de la minoration pour les personnels enseignants et municipal dont l'indice majoré ne dépasse pas 465)			
Tarif du repas pour les salariés extérieurs	5,60 €	5,66 €	1,00%
Tarifs de restauration scolaire			
A - Pour les établissements publics			
Catégorie du Quotient : B	0,78 €	0,79 €	1,00%
Catégorie du Quotient : C	1,86 €	1,88 €	1,00%
Catégorie du Quotient : D	2,48 €	2,50 €	1,00%
Catégorie du Quotient : E	2,98 €	3,01 €	1,00%
Catégorie du Quotient : F	3,21 €	3,24 €	1,00%
Catégorie du Quotient : G	3,42 €	3,45 €	1,00%
Catégorie du Quotient : H	3,54 €	3,58 €	1,00%
Catégorie du Quotient : I (ext.)	3,57 €	3,61 €	1,00%
B - Pour l'accueil dans le cadre d'un protocole d'accueil individuel d'enfant allergique			
Catégorie du Quotient : B	0,33 €	0,33 €	1,00%
Catégorie du Quotient : C	0,72 €	0,73 €	1,00%
Catégorie du Quotient : D	0,95 €	0,96 €	1,00%
Catégorie du Quotient : E	1,15 €	1,16 €	1,00%
Catégorie du Quotient : F	1,25 €	1,26 €	1,00%
Catégorie du Quotient : G	1,34 €	1,35 €	1,00%
Catégorie du Quotient : H	1,37 €	1,38 €	1,00%
Catégorie du Quotient : I (ext.)	1,40 €	1,41 €	1,00%

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 mai 2016,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs municipaux de la restauration municipale
pour l'année 2016-2017 tels que présentés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

M. Goyer, Adjoint au Maire délégué aux finances, précise que M. Christian Bigard, responsable de la cuisine centrale, quittera ses fonctions en juin 2016 pour partir à la retraite et qu'il tient à saluer ici l'excellente gestion de la cuisine et à saluer le travail remarquablement mené.

TARIFS POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017

Rapporteur : Antoine Goyer

L'école de musique de Maurice Ravel a pour mission principale la formation artistique des amateurs tournés vers l'autonomie et la diversité des genres musicaux.

Elle est ouverte sur la ville, initie diverses actions et participe fortement aux événements culturels sur la commune, mettant ainsi en valeur les pratiques collectives des enfants et jeunes pratiquants.

Les tarifs enfants - jeunes s'appliquent jusqu'aux 18 ans du jeune (prolongation possible jusqu'à 25 ans pour les étudiants et demandeurs d'emploi).

**ÉCOLE DE MUSIQUE
TARIFS ANNUELS**

CYCLE 1 ET 2		2015/2016	2016/2017	
			ENFANTS-JEUNES	ADULTES
Quotient	B	90,00 €	91,00 €	141,00
	C	104,00 €	105,00 €	155,00
	D	158,00 €	160,00 €	210,00
	E	256,00 €	260,00 €	310,00
	F	306,00 €	310,00 €	360,00
	G	368,00 €	372,00 €	422,00
	H	409,00 €	415,00 €	465,00
Extérieur	I	484,00 €	490,00 €	550,00

ATELIERS		2015/2016	2016/2017	
			ENFANTS – JEUNES	ADULTES
Quotient	B	52,50 €	53,00 €	83,00
	C	77,00 €	78,00 €	108,00
	D	77,00 €	78,00 €	108,00
	E	108,00 €	110,00 €	140,00
	F	129,00 €	130,00 €	160,00
	G	150,00 €	152,00 €	182,00
	H	167,50 €	170,00 €	200,00
Extérieur	I	253,50 €	256,00 €	300,00

Pratiques collectives	2015/2016	2016/2017
	50,00 €	52,00 €

Stage (atelier MAO, master class...)	2015/2016	2016/2017
Tarif 1	- €	5,00 €
Tarif 2	- €	15,00 €
Tarif 3	- €	30,00 €
Tarif 4	- €	40,00 €
Tarif 5	- €	50,00 €

location d'instruments			2015/2016	2016/2017
Quotient	B - C - D - E	1ère année de location	20,00 €	25.00 €
		2ème année de location		
		3ème année de location		
	F - G - H	1ère année de location	40,00 €	50.00 €
		2ème année de location		
		3ème année de location		
	I (Extérieur)		130,00 €	135,00 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Éducation, Culture, RI » du lundi 02 mai 2016 et
« Finances et ressources humaines » du lundi 09 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs de l'école de musique de septembre 2016 à juin 2017 tels que présentés ci-dessus.

Délibération adoptée à la MAJORITE - 9 CONTRE (groupe de l'opposition et D. Dagues)

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, dit :

« Chacun peut le constater, la création de la catégorie tarif « adultes » se fait avec une progression significative des tarifs. Ces adultes vont connaître une hausse qui va osciller de +13,4% pour les adultes extérieurs à +56,6% pour la catégorie au quotient le plus faible. Le signal expédié n'est pas satisfaisant. Lorsque nous disions que les services rendus à la population allaient subir des conséquences de vos choix budgétaires, nous trouvons là, l'expression claire de notre affirmation de l'époque. 50 personnes seront impactées par cette augmentation. Des besoins existent de places nouvelles pour les enfants, M. le Maire créez-les mais pas aux dépens des adultes ».

Le Maire, Ronan Loas, lui répond que pour un adulte, le coût augmente de 50 euros par an et que ce tarif ne s'applique ni aux jeunes, ni aux demandeurs d'emplois. Les objectifs de la municipalité sont de renforcer la pratique chez les enfants et de développer les pratiques collectives au sein de l'établissement. La pratique pour les adultes doit rester une activité périphérique de l'établissement. Les cours de musique dans le privé sont facturés à des tarifs bien plus élevés et on est encore très loin du coût réel supporté par la collectivité avec cette tarification.

Jean-Guillaume Gurlain, Conseiller municipal de l'opposition, ajoute que l'augmentation des tarifs pour les adultes est linéaire et ne prend pas en compte les rapports entre les différents quotients familiaux.

TARIFS SPECTACLES ET LOCATION DE SALLE AUX PRODUCTIONS PRIVEES – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Rapporteur : Antoine Goyer

Les mêmes tarifs qu'en 2015/2016 sont appliqués pour l'année 2016/2017, à savoir :

FONCTION	Tarifs 2015 -2016	tarifs 2016 -2017
33 – CULTURE		
Programmations culturelles (application des tarifs jusqu'en juin 2016)		
Spectacles – catégorie A		
Tarif normal	31 €	31 €
Tarif réduit (CE, personnes de + de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataire de minima sociaux, bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), étudiant, - 18 ans, groupe >10 pers., abonnés autres salles, titulaire carte j'y gagne)	26 €	26 €
Tarif de 8 à 15 ans	18.50 €	18.50 €
Billet famille (4 personnes maxi)	87 €	87 €
Spectacles – catégorie B		
Tarif normal	26 €	26 €
Tarif réduit (CE, personnes de + de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataire de minima sociaux, bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), étudiant, - 18 ans, groupe >10 pers., abonnés autres salles, titulaire carte j'y gagne)	20.50 €	20.50 €
Tarif de 8 à 15 ans	14.50 €	14.50 €
Billet famille (4 personnes maxi)	75 €	75 €
Spectacles – catégorie C		
Tarif normal	19.50 €	19.50 €
Tarif réduit (CE, personnes de + de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataire de minima		

sociaux, bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), étudiant, - 18 ans, groupe >10 pers., abonnés autres salles, titulaire carte j'y gagne)	12.50 €	12.50 €
Tarif de 8 à 15 ans	9.50 €	9.50 €
Spectacles – catégorie D		
Tarif normal	12.50 €	12.50 €
Tarif réduit (CE, personnes de + de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataire de minima sociaux, bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), étudiant, - 18 ans, groupe >10 pers., abonnés autres salles, titulaire carte j'y gagne)	9.50 €	9.50 €
Tarif de 8 à 15 ans	5.50 €	5.50 €
Spectacles – catégorie E		
Tarif unique 1 (conte au Cruguellic)	5 €	5 €
Tarif unique 2	10 €	12 €
Tarif unique 3		16 €
Spectacles jeune public		
Tarif jeune public 1	4 €	4 €
Tarif jeune public 2	3 €	3 €
Tarif jeune public 3	2 €	2 €
Océanis – Salle Keragan		
Location de salle pour les productions privées	1 700 €	1 720 €
Clause d'annulation	1 700 €	1 720 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Éducation, Culture, RI » du lundi 02 mai 2016 et « Finances et ressources humaines » du lundi 09 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2016/2017

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

TARIFICATION DES ACTIVITES AQUATIQUES MUNICIPALES – CENTRE OCEANIS

Rapporteur : Dominique Quintin

Un taux directeur d'augmentation de 1 % est appliqué et les tarifs sont arrondis pour faciliter la mémorisation des tarifs par l'utilisateur tels que ci-dessous :

FONCTION	Tarifs 2015 - 2016	nouveaux tarifs à compter de sept 2016
Cours natation Enfants		
Inscription à l'année en un seul règlement	210,00 €	212,00 €
Inscription à l'année avec trois règlements	72,00 €	73,00 €
Cours natation Adultes		
Inscription à l'année en un seul règlement	249,00 €	251,00 €
Inscription à l'année avec trois règlements	84,00 €	85,00 €
Aquagym		
Inscription à l'année en un seul règlement	249,00 €	251,00 €
Inscription à l'année avec trois règlements	84,00 €	85,00 €
Aquabike		
Inscription à l'année en un seul règlement	249,00 €	251,00 €
Inscription à l'année avec trois règlements	84,00 €	85,00 €
Aquafitness (nouvelle activité)		
Inscription à l'année en un seul règlement	249,00 €	251,00 €
Inscription à l'année avec trois règlements	84,00 €	85,00 €
Natation synchronisée		
Inscription à l'année en un seul règlement	222,00 €	224,00 €
Inscription à l'année avec trois règlements	75,00 €	76,00 €
Tarifs à la séance enfants (cours de natation enfants et danse aquatique)	7,60 €	7,70 €
Tarifs à la séance adultes (cours de natation enfants et adultes, aquagym, aquabike, danse aquatique)	8,60 €	8,70 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, Sport, Santé » du 04 mai 2016 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 09 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification des activités aquatiques municipales pour l'année scolaire 2016- 2017 telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION COMMUNICATION

CREATION DE TARIFS D'INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL

Rapporteur : Anne-Valérie Rodrigues

Un nouveau format de magazine municipal va être mis en place afin que celui-ci puisse traiter différemment l'actualité de Ploemeur ainsi que ses nombreux évènements. Une place plus importante aux initiatives des Ploemeurois sera accordée avec notamment des interviews. La lecture du magazine sera plus ergonomique et plus épurée afin d'augmenter le confort du lecteur, le tout avec une meilleure hiérarchisation de l'information.

Afin de pouvoir diminuer le coût de production et de distribution du magazine municipal, il a été décidé d'intégrer de la publicité dans celui-ci.

Les publicités devront respecter une charte bien précise qui comprendra plusieurs critères comme le fait de ne pas pouvoir être de nature à dégrader la confiance que le public doit pouvoir porter à la publicité et d'être conçues avec un sens de la responsabilité sociale. De plus, il ne pourra être fait de promotion directe ou indirecte d'un produit d'un objet faisant l'objet d'une interdiction législative, comme le tabac (voir le Code de santé publique : L.3511-9, L.3512-1, L.3512-2 et L.5121-2) et les boissons alcoolisées. Les messages à caractère violent ou pornographique, raciste ou homophobe, de nature à porter atteinte au respect de la personne et des biens, à la liberté, à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre hommes et femmes et à la protection des enfants, seront formellement interdits. Enfin la publicité devra être loyale, honnête, véridique et décente.

Les tarifs de ces encarts publicitaires sont les suivants :

INSERTION PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL	
Insertion magazine municipal (tarif pour une parution)	
La 4 ^e de couverture (Format 25X20cm)	1200 €
La page intérieure (Format 25X20cm)	1000€
La demi-page (Formats 12,5X20cm ou 25X10cm)	500€
Le quart de page (Format : 12,5X10cm)	200€
Insertion magazine municipal (parutions multiples) Tarif pour deux parutions	Une réduction de 10% sera faite sur le tarif de chaque insertion à paraître deux fois
Insertion magazine municipal (parutions multiples) Tarif pour trois parutions	Une réduction de 15% sera faite sur le tarif de chaque insertion à paraître trois fois
Insertion magazine municipal (parutions multiples) Tarif pour quatre parutions	Une réduction de 20% sera faite sur le tarif de chaque insertion à paraître quatre fois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus pour les insertions publicitaires dans le magazine municipal

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 9 ABSTENTIONS (groupe de l'opposition et D. DAUGES)

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, demande :

« Allez-vous faire appel à une régie publicitaire pour démarcher auprès des annonceurs ou bien cette mission sera-t-elle assurée par le service communication ? »

Sylvain Britel, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Lors du mandat précédent, nous avons étudié la possibilité de financer le magazine municipal via la publicité. Cette pratique est de plus en plus répandue et nous n'y sommes pas opposés. Cependant, la raison pour laquelle nous n'étions pas allés plus loin dans ce dossier est la suivante : la publicité est une source non négligeable de financement lors de manifestations associatives. Dans la période, le budget qui y est alloué par les annonceurs est relativement serré. Nous ne souhaitons pas venir amputer l'équilibre budgétaire de manifestations associatives en venant vampiriser cette source de financement. La seule solution qui serait acceptable serait celle où le magazine municipal ferait appel à des annonceurs institutionnels ou non ploemeurois, beaucoup moins sollicité par le milieu associatif de la commune. Sans cet engagement de votre part, nous ne pourrions pas voter ce bordereau qui fragiliserait les associations »

Ronan Loas, Maire, précise qu'il s'agit d'un dispositif expérimental destiné à pouvoir répondre à des sollicitations éventuelles d'annonceurs. La mission sera assurée en direct par le service communication, les études faites sur la mise en place d'une régie externalisée ne s'étant pas avérées pertinentes économiquement. Il ne s'agit pas de transformer le magazine en répertoire de publicité ou d'impacter les financements des associations locales. Le cas échéant, un bilan sera fait à moyen terme et le dispositif pourra tout à fait évoluer au besoin.

DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE SPORT

IMPLANTATION D'UNE AIRE DE JEUX SUR LA PLAINE DE LOISIRS ET DE BIEN ÊTRE OXYGENE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2016

Rapporteur : Dominique Quintin

Le projet de plaine de loisirs et de bien-être « Oxygène » a pour objectif d'offrir un espace public de centre-ville qui soit un vrai poumon vert accessible à tous les ploemeurois. Le site a ainsi pour vocation de disposer d'espaces qualitatifs permettant une diversité d'usage autour de pratiques structurées et/ou informelles.

Après une première série d'aménagements réalisés en 2015, et faisant suite à une phase d'évaluation des pratiques engendrées, la collectivité souhaite dorénavant accroître son offre de structures de jeu dédiées à un public enfant.

Il est en conséquence prévu d'implanter une aire de jeu au niveau du promontoire situé en partie est de l'actuel terrain de grands jeux engazonné annexe de la plaine « Oxygène ».

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel HT
Autofinancement (op 13DAUE05)	12500 €
Réserve parlementaire	12450 €
	Montant prévisionnel du projet HT 24 950 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, Sport, Santé » du 04 mai 2016

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 09 mai 2016

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la réalisation d'une aire de jeux pour enfants d'un montant prévisionnel de 24 950 € HT
- **SOLLICITE** au titre de la réserve parlementaire 2016 une subvention d'un montant de 12 450 €
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire, où à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

Rapporteur : Dominique Quintin

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Ploemeur. Chaque année, la Ville soutient de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre commune.

Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations à mener à bien leurs activités ou leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous.

Ces attributions sont assorties d'engagements définies par la réglementation en vigueur et par la signature d'une lettre d'engagement qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Consciente de la plus-value apportée au territoire par une vie associative riche et variée, la municipalité souhaite maintenir un niveau d'engagement fort envers les associations locales, et ce, malgré la tension croissante sur les finances communales.

Le volume global de subventions est donc conservé pour l'année 2016.

Les sommes allouées sont inscrites au budget de la Ville au titre de l'exercice 2016.

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Une enveloppe globale de 78 000 € prévue au budget 2016 est répartie de la manière suivante :

- 69 020 € de subventions de fonctionnement.
- 8 000 € de subventions de projets. Cette enveloppe fait l'objet d'une attribution partielle lors de cette instance à hauteur de 4730€.
- 980 € de subvention « citoyenneté ». Ce dernier volet a pour objectif de valoriser l'engagement associatif en faveur de l'animation de la cité et du lien collectif.

Organismes	Subvention fonctionnement 2016	subvention de projets 2016	subvention citoyenneté 2016
FC PLOEMEUR	10 600 €		
AMICALE LAIQUE PLOEMEUR	20 150 €		110 €
BASKET OCEAN PLOEMEUR	2 600€		110 €
CLUB AIKIDO	180 €		
A.S GUERMEUR	5 700 €		
CLUB TENNIS ASS. PLOEMEUR	4 850 €		
ENTENTE DES MUNICIPAUX	180 €		

ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE CH. DE GAULLE	1300 €		
ASSOCIATION SPORTIVE E.R.E.A	100 €		
U.G.S.E.L. COLLEGE NOTRE DAME	695 €		
U.G.S.E.L. LA PAIX	970 €		
AS PRE/DESNOS		400 €	
LES MOUETTES CRAPAHUTEUSES	400 €		150 €
DOJO PLOEMEUR OCEAN	900 €		
PLOEMEUR RUGBY CLUB	4 100 €		
GOLF CLUB DE PLOEMEUR OCEAN	3 075 €	3000 €	110€
PLOEMEUR CYCLOTOURISME	250 €		85 €
PLOEMEUR NATATION	5 500 €		110 €
PLOEMEUR JEUNESSE	380 €	910 €	110 €
COURIR A PLOEMEUR	150 €		
PLOEMEUR TRIATHLON	1 440 €		
PLOEMEUR HANDBALL	2 900 €		
PLOEMEUR VOLLEY	2 300 €	420 €	110 €
PLOEMEUR FUTSAL	150 €		
KEEP IN COUNTRY	150 €		85 €
Totaux	69 020 €	4 730 €	980 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES 2016

L'enveloppe allouée est de **100 760 €** au total.

Les subventions se répartissent en deux catégories :

- *Subvention de fonctionnement* pour la gestion des activités courantes de l'association;
- *Subvention de projet* pour des frais liés à une manifestation, un déplacement, une exposition ou à l'acquisition de matériel spécifique...

Organismes	Subvention fonctionnement 2016	Subvention projet 2016
ACP - Association des Commerçants de Ploemeur	1 450 €	
Fonction : action économique	1 450 €	0 €
Comité des Œuvres Sociales – ville de Ploemeur (COS)	33950 €	
Fonction : administration générale	33950 €	
Accueil des familles et amis des détenus - Le bateau bleu	140 €	
A.N.P.N.O.G.D. (Association Nationale des Pupilles de la Nation des Orphelins de Guerre ou du Devoir)	50 €	
Association du défi des ports de Lorient 56 - ADPL56	0 €	1 300 €
AVF - Accueil des villes françaises Ploemeur	720 €	500 €
Centre de loisirs canins de Ploemeur	220 €	
Comité d'entente des anciens combattants	580 €	
CREPP - Club de Robotique et d'Electronique Programmable de Ploemeur	400 €	
Festival pêcheurs du monde	0 €	1 000 €
FNACA - Fédération nationale des anciens combattants	240 €	
Le P'tit Kerroch	380 €	220 €
Le Souvenir français	240 €	
Officiers mariniers Ploemeur Larmor-Plage	240 €	
OMVAP - Office Municipal de la Vie Associative de Ploemeur - Week-end du Cœur Solidarité	0 €	3 000 €
Pêcheurs plaisanciers du Courégant	150 €	
Pêcheurs plaisanciers du Courégant / Réunion des 5 ports	0 €	480 €
Société nationale de sauvetage en mer - SNSM centre de formation	240 €	
Breizh Sécurité Courses	60 €	
Mouvement Européen France Morbihan	150 €	
Télé Ploemeur Asso	600 €	
Prévention routière	70 €	
Sémafor	250 €	
SNEMM - Société Nationale d'Entraide des Médailleurs Militaires	240 €	

SONALOM - Société nautique de Lomener	430 €	
UNACITA - Anciens combattants d'Indochine et de Corée	240 €	
Union Nationale des Combattants	240 €	
Fonction : aide aux associations	5880 €	6 500 €
ADMR - Aide à Domicile en Milieu Rural	1 640 €	
Arc en ciel	150 €	
Les Camélias	90 €	
Parents et amis du foyer "le chêne"	90 €	
Soleil d'automne	1 060 €	500 €
Fonction : aide aux personnes âgées	3 030 €	500 €
GVA - Groupement de Vulgarisation Agricole	190 €	
Fonction : aide industrie agro-alimentaire	190 €	0 €
ADAPEI 56 - Les papillons blancs	340 €	500 €
ADAVI 56	190 €	
Aide familiale populaire	200 €	
Association des conjoints survivants et parents d'orphelins du Morbihan	100 €	
APAMI - Association Ploemeuroise Assistantes Maternelles Indépendantes	90 €	
Association familiale de Lorient	200 €	
Bretagne solidarité Pérou Bolivie	300 €	
Bayanihan Espoir Philippines	300 €	
CCFD - Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement	300 €	
Croix Rouge française - Délégation de Lorient	90 €	
CSF - Confédération Syndicale des Familles	1 450 €	
Enfants Avenir du Monde	300 €	
Les Restos du Cœur	1 200 €	
Mouvement du nid	290 €	
Sauvegarde 56	290 €	
Secours catholique	1 200 €	

SOS enfance en danger	50 €	
Solidarité PloemeuRoumaniE - SPRE	300 €	
Téléthon - Collectif Ploemeur	0 €	1 000 €
Terre de couleurs	300 €	
VMEH - Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	190 €	
Fonction : autres actions sociales	7 680 €	1 500 €
AIPSH - Association pour Intégration des Personnes en Situation de Handicap	490 €	
APAJH - Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés Morbihan	60 €	
APF - Association des Paralysés de France	100 €	
Asperansa	90 €	
FNATH - Fédération Nationale des Accidentés du Travail	110 €	
Fonction : caractère social handicap	850 €	0 €
Association Rossitten histoire et mémoire	140 €	500 €
Diwallerien chapel Saint Léonard	310 €	
Les amis de la chapelle Notre-Dame de la Garde	310 €	
Les amis de la chapelle Saint Tual	310 €	
Les amis de Saint Maudé	310 €	
Société archéologie et histoire du Pays de Lorient	90 €	
Fonction : conservation du patrimoine	1 470 €	500 €
ADMAP - Association pour le Développement Musique et Arts à Ploemeur	630 €	
Amicale des retraités des kaolins de Ploemeur	380 €	
Amicale Laïque - Atelier création numérique	430 €	1 640 €
Amicale Laïque - Ateliers créatifs	480 €	
Amicale Laïque - Comprendre son ordi	140 €	
Amicale Laïque - Impro	150 €	
Amicale Laïque - Jeux de société	90 €	
Amicale Laïque - Peinture	190 €	
Amicale Laïque - Petits bricoleurs	770 €	

Amicale Laïque - Photo - Ombre et lumière	290 €	
Amicale Laïque - Reliure	380 €	
Amzer Nevez - Centre régional de la culture bretonne	6 000 €	
Armor vidéo Ploemeur	590 €	
Art'Imag'in	0 €	400 €
Avel Nevez Planwour	630 €	
Bagad sonerien Planwour	2 420 €	
Comité d'histoire du Pays de Ploemeur	820 €	
Diamou Africa	150 €	
Emglev Bro An Oriant	480 €	
Fiskal Baz'arts		400 €
Fleurs et Couleurs	270 €	
Korollerien Tud Er Mor	630 €	
Les 4 C	290 €	
Les Chansons d'abord	360 €	400 €
Mémoire de Soye	190 €	2 000 €
Pourpre et Rubis	150 €	
Stumdi	200 €	
Fonction : culturelle	17 110 €	4 840 €
Graine d'Océan	400 €	
Les jardins familiaux de Kermadoye	290 €	
Protection et défense de Lann Bihoué	430 €	
Riverains du Lann Bihoué	50 €	
SEPNB - Bretagne vivante	150 €	
Tarz Héol	590 €	500 €
Fonction : environnement	1 910 €	500 €
Comité des fêtes de Kerroch	580 €	
Comité des fêtes de Lomener	1 450 €	

Fonction : fêtes et cérémonies	2 030 €	0 €
Association ACE	150 €	
Eclaireuses Eclaireurs de France	720 €	
JPA - Comité départemental de la jeunesse au Plein Air	50 €	
Comité départemental UNICEF	290 €	
Scouts et Guides de France	720 €	
Fonction : jeunesse	1 930 €	0 €
Comité de jumelage Ploemeur Fermoy	2 230 €	
Les amis du jumelage Ploemeur Dixmude	1 940 €	1 500 €
Fonction : jumelage	4 170 €	1 500 €
AFDSB - Association Fédérée des Donneurs de Sang Bretagne	240 €	
Alcool assistance - La croix d'or du Morbihan	100 €	
AMAFE - Association Militant pour l'Aide aux Femmes Ethyliques	100 €	
ASP - Association Soins Palliatifs 56 Pays de Lorient	90 €	
Association des laryngectomisés et mutilés de la voix	60 €	
Atout cœur Morbihan	110 €	
EFAIT - Ecoute FAMILIAle Information Toxicomanie	90 €	
Espoir amitié	50 €	
Leucémie espoir 56	150 €	
Ligue contre le cancer - Comité du Morbihan	360 €	
Oreille et vie - Association malentendants et devenus sourds	70 €	
GARMOR - Maison médicale de Garde	1 800 €	
Vie libre	50 €	
Fonction : santé	3 270 €	0 €
TOTAL	84 920 €	15 840 €
TOTAL TOUS TYPES DE DEMANDES	100 760 €	

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Education, culture, RI » du lundi 2 mai 2016 ;

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, sport, santé » du mercredi 4 mai 2016 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 9 mai 2016;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus au titre de l'année 2016
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le COS (Comité des Œuvres Sociales), jointe en annexe

Yolande ALLANIC, Conseillère municipale de l'opposition, ne souhaite pas participer au vote.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 2 CONTRE (M. Le Mestrallan – T. Le Floch) – 5 ABSTENTIONS (Daniel Le Lorrec, I. Bellec, N. Delalée, J.G. Gurlain, S. Britel)

Sylvain Britel, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Le soutien au dynamisme et à la vivacité du monde associatif dans une commune passe par le vote des subventions annuelles aux associations. Le décalage dans le temps de ce vote et donc de l'attribution de ces subventions n'est pas neutre pour l'organisation de certaines manifestations. Je ne rentrerai pas dans un débat polémique lié à la baisse, voire à la disparition des subventions pour certaines associations que nous dénonçons. Concernant les règles d'attribution, vous évoquez des réflexions sur la question des critères. J'aimerais vous rappeler que l'OMVAP a travaillé pendant 2 ans sur le sujet et a dans ses cartons une grille objective reprenant des critères élaborés par les associations elles-mêmes et qui a reçu l'aval de l'office. L'OMS avait également travaillé sur le sujet. Le changement de municipalité est intervenu au moment même où nous allions mettre en œuvre ce dispositif et utiliser cet outil d'aide à la décision. La question est la suivante : faut-il sans arrêt réinventer l'eau chaude sur ce sujet très sensible ? Nous réaffirmons notre attachement à l'indépendance des associations, et le bonus « citoyenneté » nous semble contestable et très opaque, surtout que dans ce bordereau, seules les associations sportives en bénéficient... Il y aurait des citoyens plus citoyens que d'autres ? Je ne prendrai qu'un exemple : Dans la presse de la semaine dernière, vous souligniez l'action de mémoire du Souvenir Français auprès des jeunes écoliers de la commune. Ne serait-ce pas là un exemple typique d'action donnant accès à ce bonus citoyenneté ? Bref, ce dispositif est flou et incompréhensible par la plupart des associations. Ce bonus ne doit pas venir « récompenser » les associations qui œuvrent pour pallier à l'abandon de certains services publics (allusion aux TAP).

Dernier point et ce sera encore une question : le voyage du Maire en Roumanie accompagné de 2 adjoints à l'invitation d'une association a-t-il été financé par le budget alloué à la vie

associative ? Un grand nombre de militants associatifs se posent encore des questions sur le sujet. Et vos propos dans la presse parlant de « voir ce qu'on fait de l'argent du week-end du cœur » en a également irrité plusieurs. Nous ne voterons pas contre ce bordereau car les associations ont besoin de ces subventions mais nous ne cautionnerons pas par un vote pour l'ensemble de ces dérives. »

Dominique Quintin, Conseiller municipal délégué à la jeunesse et au sport, précise que les subventions aux associations sportives ont été attribuées par une commission associant l'OMS et la ville. Au titre de la subvention de citoyenneté, 9 associations ont été récompensées pour leur implication dans les événements municipaux et l'animation de la vie locale.

Ronan Loas, Maire, annonce que les crédits globaux de financement des associations sont maintenus à Ploemeur, ce qui est loin d'être le cas dans de nombreuses collectivités et communes, et ce, au sein même de l'agglomération lorientaise. Cela représente un engagement fort de la municipalité. Il précise que l'objectif est de structurer des critères de subvention clairs et transparents afin que les règles du jeu soient limpides pour les partenaires associatifs. Il souhaite également que les subventions puissent désormais être attribuées par le conseil municipal de manière concomittante avec le vote du budget, afin de faciliter la gestion de trésorerie des associations.

Sylvain Britel, Conseiller municipal de l'opposition, précise que l'OMVAP a mené un travail important sur des critères de subvention et qu'il serait utile de s'inspirer de ce travail afin de ne pas reprendre tout le travail à zéro et de capitaliser sur les actions des partenaires.

Le Maire, Ronan Loas, reprend la parole pour préciser que les frais du voyage en Roumanie n'ont aucunement été supportés par le budget alloué aux associations mais pris en charge sur les enveloppes dédiées aux déplacements des élus. Il précise qu'un travail de valorisation des prestations servies par la collectivité est également entrepris et que le constat à poser aujourd'hui est celui d'une intervention croissante et exponentielle des services municipaux en direction des associations. N'en déplaise à l'opposition, la réalité aujourd'hui est celle d'une croissance des associations sur le territoire et dans un climat apaisé avec des relations sereines entre la municipalité et le monde associatif.

Irène Bellec, Conseillère municipale de l'opposition, dit :

« Lors de la commission éducation culture nous avons débattu sur les propositions de subventions et notamment celle de citoyenneté. Pour bénéficier de cette subvention, les associations doivent participer aux taps et des événements comme la fête de la musique. J'ai fait une comparaison entre la première et dernière association du tableau.

- Amicale laïque, 50 ans, 1 300 adhérents. Subvention de fonctionnement 20150 euros. Subvention citoyenneté 110 euros soit 0.55 %.*
- Keep in country, quelques années, 20 adhérents. Subvention de fonctionnement 150.00 euros. Subvention citoyenneté 85 euros soit 57 %.*

Plusieurs sections de l'amicale laïque contribuent aux taps mais elle ne participe pas à la fête de la musique, Keep in country, de par son activité, participe certainement à celle-ci.

Où est la logique de cohérence dans ces attributions ?

Instaurer une subvention de citoyenneté, pourquoi pas, c'est votre choix. Appelons-la « la cerise sur le gâteau ». Cependant, croyez vous que ces sommes vont contribuer à accroître l'apprentissage de la citoyenneté ? Elles seront l'objet de railleries entre associations ».

Ronan Loas, Maire, répond que 1000 € sur l'enveloppe globale c'est plus que la « cerise », c'est la « queue de la cerise » et que le dispositif a vocation à être développé. Il s'agit d'une première étape. Il ajoute qu'il convient pour Mme Bellec de faire la part des choses entre sa place à l'ALP et le mandat d'élu local. Au vu des sommes attribuées à l'association, une convention spécifique devra être établie avec cette association.

Mme Bellec précise que sa question porte sur le critère citoyenneté.

Le Maire lui répond que les critères sont en cours de construction et que le dispositif a vocation à évoluer.

Dominique Quintin ajoute que l'attribution des subventions a été faite en toute transparence et dans la concertation.

Mme Boleis, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, souhaite préciser que les animateurs n'ont pas été réduits dans les TAP et que les intervenants sont toujours accompagnés par un agent public. L'intégration des associations dans ce dispositif ne s'est pas fait pour pallier une réduction d'effectifs ou compenser des difficultés d'organisation des services.

Teaki Dupont, Adjointe au Maire, déléguée aux ressources humaines, corrobore ces propos.

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, déclare :

« Vous annoncez une stabilisation des subventions aux associations entre 2015 et 2016. Un signal intéressant mais qu'il convient de mettre en regard de la dotation de 2014. A ce jour, les subventions prévues pour 2016 ne sont pas à la hauteur de celles de 2014. (19200 en 2014, 185000 en 2016). Des annonces formulées aux associations et en commissions quant à l'avenir qui demandent à être précisées puisque vous envisagez la révision générale des critères d'attribution. Cette révision était prévue pour cette année, est-elle si compliquée à réaliser que vous souhaitez la différer ? Quels seront ces critères ? Allez-vous associer l'OMVAP et l'OMS à la définition de ces critères ? Nous vous avons déjà alerté sur les risques pour la vie associative locale de décisions hâtives. En ce sens, le recul d'une année nous semble permettre un véritable débat dans lequel les représentants de l'opposition vous demandent une place. Nous vous alertons également sur le fait que les critères en vigueur ont parfois fait l'objet d'une concertation qui a duré plusieurs années, notamment ceux concernant les clubs sportifs. De l'avis de nombreux responsables d'associations, l'attribution de ces dotations à ce conseil de mai est trop tardive, elle ne permet pas de construire des budgets prévisionnels. Revenons sur l'ajout de la dotation « citoyenneté ». Une chose est l'apport financier complémentaire à une association qui a manifesté un engagement particulier dans la cité, autre chose est, l'attribution conditionnelle des subventions en réponse aux intentions de la Municipalité. Dans ce cas de figure, nous ne sommes plus dans la règle et l'état d'esprit des associations relevant de la loi 1901. Il y aurait donc des associations plus citoyennes que d'autres ? Il apparaît en 2016, que ce

complément de dotation est distribué aux seules associations sportives acceptant de contribuer aux TAP. Ce critère est particulièrement injuste. Certaines associations peuvent difficilement, voire ne pas du tout, entrer dans ce critère. Certaines d'entre-elles ne disposent pas des ressources humaines et des compétences pour le faire. Par ailleurs, on ne s'invente pas éducateur ou formateur aussi simplement que cela. Les associations qui bénéficient d'une contribution, font-elles l'objet d'une convention ? Si la réponse est positive, nous demandons à en disposer. Enfin, nous ne disposons pas des motifs du retrait de la quinzaine associations sur le tableau, pas plus que de la dotation de l'année précédente, nous souhaitons un tableau plus explicite. Pouvez-vous nous dire quelle est l'association « Mouvement européen France-Morbihan » dont, à ma connaissance, nous n'avons jamais entendu parler sur la ville ? Pouvez-vous nous dire pourquoi le CCFD bénéficie de 300€ alors qu'ils ont demandé 500€ comme tous les ans ? » Il ajoute être déçu de constater que l'association « Eau et rivières de Bretagne » ne bénéficie d'aucune subvention et se demande si c'est parce qu'elle n'irait pas dans le bon sens.

Ronan Loas, Maire, lui répond que cette association n'a pas fait de demande de subventions. Concernant le CCFD, il précise que chacune des associations de solidarité sur le territoire s'est vu attribuer 300 € de subvention de fonctionnement. Le cas échéant, des projets peuvent être financés en plus, s'ils sont présentés. La règle de base est que pour obtenir un financement il faut en premier lieu la demander et d'autre part structurer et présenter un projet pour le territoire. Il ajoute que les associations sont largement accompagnées par la municipalité.

M. Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, indique que si le tableau de présentation était comparatif d'une année sur l'autre et précisait les demandes ou non demandes déposées par les associations, certaines demandes de précision pourraient être évitées.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2015

Rapporteur : Loïc Tonnerre

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'un bilan des acquisitions et cessions foncières dans l'année doit faire l'objet d'un rapport récapitulatif.

En conséquence, les tableaux récapitulatifs des acquisitions et cessions concernées pour l'année 2015 sont joints à la présente.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les commissions «Urbanisme et logement » du 3 mai 2016 et « Finances et ressources humaines » du 9 mai 2016 ont été informées ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport récapitulatif des acquisitions et cessions foncières 2015 figurant en annexe.

Therry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, dit :

Pouvez-vous me confirmer qu'il s'agit bien des cessions et acquisitions de toute l'année 2015 ? Tout d'abord, parlons volumes. Nous sommes très surpris de voir apparaître certaines sommes :

Toutes cessions affichées, le montant que vous nous présentez s'élève à 565.000€

Au budget prévisionnel 2015 figuraient 2,3 millions de cessions foncières.

En acquisitions, le total de ce tableau s'élève à 947 000€, il était envisagé 1,754 millions d'acquisitions. Les différences sont considérables. M. Tonnerre n'arriveriez-vous pas à mettre en œuvre votre politique ?

Que fait apparaître ce compte administratif ?

Parmi les cessions foncières l'une d'entre-elles aurait pu donner l'occasion, en centre-ville, d'un collectif d'une petite dimension avec des logements accessibles.

Rien de tel mais une vente à un particulier pour une résidence individuelle.

Quant à la liste des acquisitions, elle est très courte et son montant, quand bien même y figure l'achat du château de Soye et des jardins, n'est pas d'un niveau permettant d'espérer une avancée significative dans la progression de la population et son rééquilibrage. Notre ville, a un besoin urgent de ce rééquilibrage, bien évidemment pas en faveur des opérations du type « Manoir du Ter » dont vous vous faites les porte-voix, sur votre page Facebook M. le Maire ou dans les colonnes des journaux pour vous M. Tonnerre, des opérations où le m² habitable va se payer entre 5000 et 6000€.

Ce type de décisions exprime avec clarté l'indigence de votre politique dans ce domaine essentiel de la construction de la cité du futur, ce type de décision clarifie également les choix de la population que vous voulez accueillir. En agissant ainsi, vous allez devoir réactiver vos larmes de crocodiles sur la baisse des enfants scolarisés. Pour que la ville évolue, pour répondre aux besoins d'implantation et créer un parcours de l'habitat pour des familles, la construction de ce cheminement se construit maintenant pour des résultats escomptés 4 années plus tard. Ce que vous ne faites pas aujourd'hui sera à mettre à votre passif en fin de mandat mais plus grave, va provoquer une nouvelle baisse de la population. Comprenez bien que vos propos faisant part de votre intention de réaliser de l'habitat accessible en centre-ville soient peu crédibles en regard de ce type de décision. Pire, vous dilapidez l'actif. Je ne reviendrai pas sur l'achat de l'immeuble de la gendarmerie sur lequel j'ai déjà fait part de toutes les réserves qui s'imposent et notamment le fait que nous aurions pu acheter ce bien beaucoup moins cher en décidant d'y introduire une part plus importante de logements sociaux. Chacun peut apprécier au travers d'un bordereau de ce type que bien loin d'être technique, cessions et acquisitions foncières constituent le reflet d'une politique libérale et de choix politiques. Malgré « vos dénégations », M. le Maire vous êtes un homme politique de droite et vos décisions le confirment ».

Loic Tonnerre, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au logement, précise que la forme du document présenté est à revoir et sera modifiée pour l'année prochaine. Sur le fond, il ajoute que tous les acteurs économiques et porteurs de projets sont reçus et entendus. Les permis de construire sont attribués en droit et non en fonction du porteur, la collectivité n'a pas le loisir d'opérer un choix sur les pétitionnaires si les projets sont conformes aux documents d'urbanisme. Il ajoute que les processus d'urbanisme sont longs et complexes et que la politique mise en place par la municipalité va porter ses fruits. Les permis de construire sont de plus en plus nombreux sur la collectivité, ce qui en est la démonstration. Il précise que les promoteurs privés permettent le financement du logement social et que sans ces acteurs économiques, il ne pourrait pas y avoir de logements accessibles sur la commune. Il conclut en indiquant que la municipalité développe une approche prudente, ciblée et qui apportera les résultats attendus en matière de qualité de vie de bien vivre ensemble à Ploemeur.

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME FONCIER

VOIE PIETON /VELO ENTRE KERLORET ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 163 **ACQUISITION DE PARTIE DE LA PARCELLE DP 207**

Rapporteur : Loïc Tonnerre

La ville va aménager un chemin piéton /vélo reliant le village de Kerloret à la RD 163, permettant aux résidents du village de bénéficier en toute sécurité du service de bus existant sur la RD 163.

Les propriétaires de la parcelle DP 207 sont d'accord pour céder gratuitement à la commune l'emprise nécessaire (surface approximative de 240 m2) à la réalisation du chemin situé au droit de leur propriété et autoriser la réalisation des travaux.

En contrepartie, la ville réalisera en limite de propriété un talus surmonté d'un grillage et de plantations et réinstallera le portail existant.

Les frais d'acte (géomètre et notaire) seront à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 3 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite de la parcelle DP 207p ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

RUE D'ARGOAT – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Loïc Tonnerre

Les kinésithérapeutes du centre commercial sollicitent l'acquisition d'une partie de l'espace public situé entre la rue d'Argoat et leur cabinet. Ils souhaitent agrandir leur cabinet et le rendre accessible. La surface sollicitée représente environ 25 m². Le terrain est classé en zone UCH au PLU. Cet espace fait partie du domaine public communal. Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ce terrain ne constituant pas une voie de circulation au titre de la voirie routière sera déclassé sans enquête publique. Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffectation matérielle.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 3 avril 2016;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que l'espace non cadastré situé entre la rue d'Argoat et les parcelles DH 121, 122 appartient à la commune et est affecté à l'usage direct du public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public ; que celui-ci ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation des espaces désignés au plan graphique joint à la présente délibération. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE tous pouvoirs** au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, demande si l'estimation des domaines sur la parcelle a été obtenue.

Loïc Tonnerre, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au logement, lui répond qu'elle a été demandée et que ce point sera à revoir en juillet au moment de la présentation au conseil municipal de la cession.

DEMANDES DE SUBVENTION : ACHAT D'UN DESHERBEUR MECANIQUE

Rapporteur : Serge Lecuyer

La Ville a réalisé un plan de désherbage et poursuit depuis cette date son action pour réduire la consommation de pesticides sur son territoire.

Ainsi, la réorganisation des services qui entretiennent l'espace public s'est accompagnée d'objectifs permettant de supprimer la pulvérisation de désherbants sur les espaces verts et trottoirs de la Ville, conformément à la réglementation à venir.

Dans ce but, un matériel de désherbage mécanique pourrait être acheté, qui permettra de retrouver sur les surfaces stabilisées un niveau similaire à ce qui peut être obtenu par traitement chimique.

L'Agence de l'eau et le Conseil régional de Bretagne peuvent apporter une aide pour ce type de matériel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ACQUERIR** un désherbeur mécanique tracté ;
- **SOLLICITE :**
 - l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
 - l'aide financière du Conseil régional de Bretagne.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMELIORATION ESTHETIQUE DES OUVRAGES
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR, MORBIHAN
ENERGIES ET ERDF**

Rapporteur : Serge Lecuyer

Soucieuse de préserver un environnement de qualité pour ses habitants, la Ville souhaite améliorer l'esthétisme et l'intégration des ouvrages concédés de distribution publique d'électricité.

Dans cet objectif, elle avait déjà procédé il y a quelques années à la réalisation d'une fresque sur le transformateur électrique situé chemin de Port Fontaine à Lomener.

Cette fresque est aujourd'hui fortement dégradée et il est nécessaire de procéder à sa rénovation, en collaboration avec le service Jeunesse de la Ville.

Une convention de partenariat est proposée, qui régit le cadre de la collaboration entre ERDF, Morbihan Energie et la Ville de Ploemeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le Maire lève la séance à 20h55.